



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 5 mars 2014

Date d'affichage : 12 mars 2014

Présents: MM. SEBESTYEN Edmond, Maire, ROHART Eliane, LOUVEAU Joël, Adjoints au Maire, POTART Guy, SIMPHAL Frédéric, STRACZEK Arnaud, SWIETEK Gérard, LEBLOND Dominique, DOCTRINAL Lucien, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, COIGNOUX Grégory.

Absente excusée: Mme CUVILLIER Sabine.

Secrétaire: Mme RIBEIRO Carole.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Astroboule : convention de mise à disposition.
- 2 – Réparation d'un mât d'éclairage public.
- 3 – Bilan des délégations au Maire.
- 4 – Enfouissement des réseaux aériens Rue de la Verdure.
- 5 – Questions diverses.

2014-018 – Minute de silence.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que Monsieur ROGER Ernest, domicilié 15, Rue de la Verdure, conseiller municipal de la Commune de 1959 à 1965, de 1971 à 1977 et de 1995 à 2001, est décédé le 14 février 2014 à l'âge de 86 ans.

A la demande Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur ROGER Ernest

2014-019 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2014-020 – Astroboule.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au départ du 1er RAMA du Quartier Mangin en juillet 2012, les militaires ont « donné » à la Commune l'œuvre d'art « l'Astroboule » qui a été installée sur la Place du Quartier Mangin.

Par courrier du 20 janvier 2014 le Musée de l'Artillerie de Draguignan a informé le Conseil Municipal que « l'Astroboule » n'est que « *mis à la disposition* » de la Commune pour une durée de cinq ans renouvelable et demande qu'une assurance soit souscrite pour cette œuvre d'art. L'assurance communale, la SMACL, a fait une proposition d'assurance pour l'Astroboule. Le montant de la prime annuelle est de 555,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant le coût élevé de cette assurance, considérant qu'à l'occasion des discussions avec le Commandant du 1^{er} RAMA en juin 2012, il n'a jamais été question de « mise à disposition » mais de « don », demande au Maire de se rapprocher du Directeur du Musée de l'Artillerie afin que l'Astroboule devienne la propriété de la commune.

2014-021 – Eclairage public Rue Jean Racine.

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un luminaire d'un mât d'éclairage public situé Rue Jean Richepin est cassé. Le coût des travaux de remplacement par l'USEDA s'élève à 839,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter la réalisation des travaux projetés.
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2014-022 – Bilan des délégations au Maire.

Le Maire fait le bilan des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal :

- Appel d'offres

- Remplacement de la canalisation d'eau potable Rue de la Verdure

Une consultation a été lancée pour faire ces travaux. Le Maire a décidé de retenir l'entreprise TPA d'Athies-sous-Laon, moins-disante, pour un montant de 45 905 € HT.

- Remplacement des branchements d'eau potable Rue de la Verdure

Une consultation a été lancée pour faire ces travaux. Le Maire a décidé de retenir l'entreprise VEOLIA de Chauny, moins-disante, pour un montant de 33 065,00 € HT.

2014-023 – Enfouissement des réseaux aériens dans la Rue de la Verdure : demande de subvention.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de réaliser en 2014 les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans la Rue de la Verdure avec l'USEDA. Le coût des travaux pour la Commune est de 49 817,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans la Rue de la Verdure.
- Autorise le Maire à faire réaliser ces travaux.
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux.

2014-024 – Aménagement de locaux commerciaux au 7, Rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de réaliser des travaux d'aménagement dans le local communal sis 7, Rue du Colonel Chépy afin d'y accueillir une auto-école et une agence immobilière. Les travaux sont en cours.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- Installation de deux VMC dans les toilettes.
 - Enduit-ciment sur l'extension pour les toilettes afin d'éviter les infiltrations d'eau dans les parpaings : 819,00 € HT
 - Achat de matériaux pour la construction de cloisons dans le local de la future agence immobilière : 1700 €.
 - Installation de deux nouveaux compteurs électriques. Le devis d'EDF n'est toujours pas parvenu en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ces travaux et autorise le Maire à les faire réaliser.

2014-025 – Location d'imprimantes-photocopieurs.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune utilise actuellement trois photocopieurs : celui de la mairie est en location et ceux des écoles primaire et maternelle sont la propriété de la Commune. L'entretien des trois machines est assuré grâce à un contrat d'entretien avec la société RICOH.

Cette société propose de remplacer les trois photocopieurs actuels par trois nouvelles machines multifonctions (photocopieur-imprimante-scanner et fax) neuves en location. Considérant le nombre de copies réalisé sur une année, l'économie serait d'environ 500 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer trois photocopieurs-multifonctions à la société RICOH en remplacement des trois photocopieurs existants.

2014-026 – Location du local commercial sis 7A, Rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la demande Mme COQUELLE de louer un local commercial communal sis 7B, Rue du Colonel Chépy afin d'y installer une agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer par bail commercial à la société dénommée « Val de Serre Immobilier », le local commercial communal sis 7A, Rue du Colonel Chépy pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2014.
- fixe le montant du loyer mensuel à :
 - 1^{ère} année : 350 € HT
 - 2^{ème} année : 400 € HT
 - à partir de la 3^{ème} année : 450 € HT
- décide que le dépôt de garantie sera égal à deux mois du loyer de la 3^{ème} année, soit 900 €.
- décide que les frais de bail seront supportés par moitié par la commune et le locataire.

- décide que le loyer sera indexé annuellement à compter du 1^{er} mai 2018 sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE.
- autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir et tout document nécessaire à cette location.
- Annule la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2013 pour toute la partie concernant la location à Mme Coquelle.

2014-027 – Travaux sur le réseau d'eau potable Rue de la Verdure.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de remplacer la canalisation d'eau potable de la Rue de la Verdure et de reprendre l'ensemble des branchements d'eau de cette rue. Il propose de réaliser ces travaux avant le vote du budget primitif 2014 afin de ne pas retarder les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et les travaux de voirie dans cette même rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable dans la Rue de la Verdure.
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif de 2014 du service des eaux.

2014-028 – Location du local commercial sis 7ter, Rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Monsieur LEGROS de louer un local commercial communal sis 7ter, Rue du Colonel Chépy afin d'y installer une auto-école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer par bail commercial à Monsieur LEGROS Yannick de Marle le local commercial communal sis 7ter, Rue du Colonel Chépy pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2014.
- fixe le montant du loyer mensuel à :
 - 1^{ère} année : 300 € HT
 - 2^{ème} année : 330 € HT
 - à partir de la 3^{ème} année : 360 € HT
- décide que le dépôt de garantie sera égal à deux mois du loyer de la 3^{ème} année, soit 720 €.
- décide que les frais de bail seront supportés par moitié par la commune et le locataire.
- décide que le loyer sera indexé annuellement à compter du 1^{er} mai 2018 sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE.
- autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir et tout document nécessaire à cette location.
- Annule la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2014 pour toute la partie concernant la location à M. Legros.

Le secrétaire,
RIBEIRO Carole

Le Maire,
SEBESTYEN Edmond